

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 06/04/2021

convocation du 30/03/2021

affichage du 30/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire.

Etait présents : Mme Jocelyne BACQ, Maire ; M. Pierre-Yves QUELIN, adjoint ; Mme Ornella PEREZ, adjointe ; M. Fabien DESCHIZEAUX ; Mme Lalaina DESCHIZEAUX ; M. Pierre-Marie DURIEZ ; M. Marcel EBERHART ; Mme Maud GAND ; Mme Claude GUIARD ; Mme Evelyne MONTERNOT

Etait excusé : M. Thomas LOISIER (pouvoir donné à Mme Jocelyne BACQ)

Mme Ornella PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2021-013 : TAUX DES TAXES

Après avoir exposé les changements et principes relatifs à la campagne de vote des taux des impôts locaux 2021, Madame le Maire propose au conseil de porter sa réflexion sur trois simulations d'augmentation de taux.

Après en avoir délibéré, 9 voix POUR et 2 CONTRE, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes communales à :
 - 30.90 % pour la taxe foncière bâtie
 - 20.59 % pour la taxe foncière non bâtie

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Mme le Maire explique que l'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». En référence à cet article, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire (OTS) doit avoir lieu avant le 12 avril 2021.

Les conseillers ne souhaitent pas modifier l'organisation du temps scolaire à Saint-Point. Les horaires de l'école restent inchangés, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 30 avril 2021.

La séance est levée à 22 h00.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents